



**CONVOCATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseiller Municipal
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Multi activités en séance publique, le :

Judi 16 février 2023 à 19 h

Bureau Municipal à 18h30

ORDRE DU JOUR

1. Convention de servitude et convention de mise à disposition à ENEDIS (parcelles AI37, AI38, AI51)
2. Demande de fond de concours aux Avant-Monts : création DOJO
3. Demande d'aide Fond Vert pour la rénovation de l'Eclairage Public,
4. Demande d'aide Fond Vert pour l'isolation des fenêtres école maternelle
5. Proposition d'intégration dans le Domaine Public de la voirie et espaces verts du lot les Bouffies
6. Délibération : Marché des producteurs de Pays
7. Remboursement aux Avant-Monts du coût des fluides de la halle de sports (période de transfert)
8. Renouvellement bail du logement 2 rue Joseph Chiffre
9. Isolation des Fenêtres de l'école élémentaire (2° tranche) : choix entreprise
10. Motion de soutien à la Bouvine
11. Maison de santé : choix missions connexes et études :
 - a. Maîtrise d'œuvre
 - b. Etude structure
 - c. Etude thermique
 - d. Etude de sols
 - e. Mission CSPPS
 - f. Mission de contrôle
12. Subventions de 3 façades
13. Renouvellement de la mise à disposition des locaux de la maison médicale avec Mme COQUELLE et Mme ROUSSET
14. Renouvellement de la mise à disposition des locaux de la maison médicale au 01/03/2023 avec M. DELOBELLE
15. Compétence en matière de police de la publicité au 01/01/2024 : choix (communal ou intercommunal)
16. Demande d'adhésion à la Fondation du Patrimoine
17. Renouvellement de contrat sous reverse de refus d'obtention d'un contrat aidé
18. Informations et Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Murviel les Béziers le 09/02/2023

Le Maire

Par Délégation du Maire
L'Adjointe
GIL Martine



Je soussigné(e) M. Mme. _____ Conseiller (ère) Municipal (e) de Murviel les Béziers, empêché(e)
d'assister à la séance du Conseil Municipal du : _____ déclare donner pouvoir à mon (ma) collègue :
_____ pour voter en mon nom au cours de ladite séance. Signature :



COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 16/02/2023

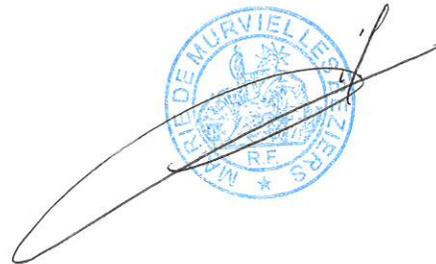
N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
1	Convention de servitude et convention de mise à disposition ENEDIS (parcelles AI37, AI38, AI51)	19 voix pour
2	Demande de fond de concours aux Avant-Monts : création DOJO	19 voix pour
3	Demande d'aide Fond Vert pour la rénovation de l'éclairage public	19 voix pour
4	Demande d'aide Fond Vert pour l'isolation des fenêtres école maternelle	19 voix pour
5	Proposition d'intégration dans le Domaine Public de la voirie et espaces verts du lot Les Bouffies	19 voix pour
6	Délibération : Marché des producteurs de Pays	19 voix pour
7	Remboursement aux Avant-Monts du coût des fluides de la halle de sports (période de transfert)	19 voix pour
8	Renouvellement du bail du logement 2 rue Joseph Chiffre	19 voix pour
9	Isolation des fenêtres de l'école élémentaire (2 ^{ème} tranche) : choix entreprise	19 voix pour
10	Motion de soutien à la Bouvine	19 voix pour

11	Maison de santé : choix missions connexes et études : a. Maîtrise d'œuvre b. Etude structure c. Etude thermique d. Etude de sols e. Mission CSPS f. Mission de contrôle	19 voix pour
12	Subvention de 3 façades	19 voix pour
13	Renouvellement de mise à disposition des locaux de la maison médicale avec Mme COQUELLE et Mme ROUSSET	19 voix pour
14	Renouvellement de la mise à disposition des locaux de la maison médicale au 01/03/2023 avec M. DELOBELLE	19 voix pour
15	Compétence en matière de police de la publicité au 01/01/2024 : choix (communal ou intercommunal)	19 voix pour

Fait à Murviel les Béziers,

Le Maire, Sylvain HAGER

La Secrétaire de séance, Martine GIL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°1 – 16/02/2023

OBJET :

Convention de
servitude et
convention de mise à
disposition des
parcelles AI 37 AI
38 et AI51

L'an deux mille vingt-trois le 16 février à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à S. MICHAUD) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R. – BARO C. (procuration à N. MEROU) – CHELLY S. – PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. – DUMONT M. PELLICER M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'ombrières photovoltaïques au stade municipal de la Sté Réservoir Sun.

Il indique que dans le cadre de ce projet, il y a lieu de prévoir une convention avec ENEDIS pour la mise à disposition de 15 m² sur la parcelle AI 37 pour l'installation d'un transformateur et une convention de servitude pour le passage du réseau sur les parcelles AI 37, AI 38 et AI 51.

Il précise qu'il a lieu également de donner tous pouvoirs pour procéder à la signature du ou des actes et ce, afin de prévoir la délégation de signature des dits actes au profit de tout clerc de l'Etude de Maître RIBAUD de Montpellier.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

ACCEPTE à l'unanimité, les projets de convention de servitude et de mise à disposition des parcelles indiquées ci-dessus auprès d'ENEDIS,

AUTORISE le Maire à les signer et lui donne tous pouvoirs pour procéder à la signature du ou des actes authentiques ou donner délégation de signature auprès de tout clerc de Notaire de l'Etude de Maître RIBAUD de Montpellier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2 – 16/02/2023

OBJET :

Demande de fond de
concours aux Avant-
Monts pour la
création d'un Dojo

L'an deux mille vingt-trois le 16 février à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à S. MICHAUD) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. (procuration à N. MEROU) - CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.
Absents Excusés : BIROT-MORENO C.–DUMONT M. PELLICER M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un Dojo dans le bâtiment situé à l'espace du 19 mars 1962 jouxtant la Maison des Jeunes et de la Culture de Murviel Les Béziers, dont le montant total est estimé à 148744.90 € HT.

Il indique qu'il y aurait lieu de solliciter auprès de la Communauté de Communes des Avant-Monts le fond de concours pour un montant de 16052.50 €.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

SOLLICITE le fond de concours auprès de la Communauté des Communes des Avant-Monts d'un montant de 16052.50 €.

AUTORISE le Maire à les signer tous les documents relatifs à cette demande.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°3 – 16/02/2023

OBJET :

Demande d'aide de
fond vert pour la
rénovation de
l'éclairage public

L'an deux mille vingt-trois le 16 février à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à S. MICHAUD) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. (procuration à N. MEROU) - CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.
Absents Excusés : BIROT-MORENO C.–DUMONT M. PELLICER M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe de la mise en place du fond vert (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

Il indique que le projet de rénovation de l'éclairage public et de réduction des puissances consommées d'un montant de 39810.50 € HT est éligible aux aides du fond vert jusqu'à 80 %.

M. le Maire propose au Conseil de bien vouloir déposer un dossier de demande au titre du fond vert.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

SOLLICITE une aide financière au titre du Fond Vert pour la rénovation de l'éclairage public et la réduction des puissances de consommation.

CHARGE le Maire de toutes les démarches afin de solliciter ce fond vert.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°4a – 16/02/2023

OBJET :

Demande d'aide de
fond vert pour
l'isolation de l'école
maternelle
(Changement des
fenêtres)

L'an deux mille vingt-trois le 16 février à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à S. MICHAUD) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R. – BARO C. (procuration à N. MEROU) – CHELLY S. – PAMPRUN B. – VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. – DUMONT M. – PELLICER M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe de la mise en place du fond vert (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) pour l'isolation des bâtiments publics

Il indique que le projet d'isolation de l'école maternelle, à savoir le changement des fenêtres actuelles très énergivores d'un montant de **137654 € HT** est éligible aux aides du fond vert jusqu'à 80 %.

M. le Maire propose au Conseil de bien vouloir déposer un dossier de demande au titre du fond vert.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

SOLLICITE une aide financière au titre du Fond Vert pour les travaux d'isolation de l'école maternelle (changement des fenêtres).

CHARGE le Maire de toutes les démarches afin de solliciter ce Fond Vert.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification
Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°4b – 16/02/2023

OBJET :

Demande d'aide
financière auprès du
Syndicat
Hérault Energies
pour l'isolation de
l'école maternelle
(Changement des
fenêtres)

L'an deux mille vingt-trois le 16 février à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à S. MICHAUD) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. (procuration à N. MEROU) - CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C.–DUMONT M. PELLICER M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe du projet d'isolation de l'école maternelle, à savoir le changement des fenêtres actuelles très énergivores d'un montant de **137654 € HT.**

Il indique qu'il y aurait lieu de solliciter une aide financière auprès du Syndicat d'Hérault Energies

M. le Maire propose au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

SOLLICITE une aide financière auprès du Syndicat d'Hérault Energies pour les travaux d'isolation de l'école maternelle (changement des fenêtres) d'un montant **137654 € HT.**

CHARGE le Maire de toutes les démarches afin de solliciter cette aide.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°5 – 16/02/2023

OBJET :

Rétrocession et
Intégration dans le
Domaine Public de
la voirie et espace
vert du lot les
Bouffies)

L'an deux mille vingt-trois le 16 février à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à S. MICHAUD) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R. – BARO C. (procuration à N. MEROU) – CHELLY S. – PAMPRUN B. – VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.
Absents Excusés : BIROT-MORENO C. – DUMONT M. – PELLICER M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle la demande de l'association syndicale du lotissement les Bouffies de rétrocession à la commune et d'intégration de la voirie et espace public, parcelle cadastrée Section AO N°614 dans le Domaine Public communal.

Il indique que suite à la visite sur place, des travaux de remise en état de la chaussée, ainsi que de l'aire de retournement avaient été préconisés. Il précise que ces travaux ont été réalisés en bonne et due forme et qu'il est donc possible de procéder à la rétrocession de la dite parcelle AO n°614 d'une surface de 663 m² à la Commune de Murviel les Béziers.

M. le Maire propose au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

ACCEPTE la rétrocession de la parcelle cadastrée Section AO n°614 à la Commune de Murviel les Béziers et l'intégration dans la Domaine Public,

DIT que ladite parcelle d'une longueur de 95 mètres linéaires sera classée dans la Voirie Communale

DIT que les frais d'acte de notaire seront à la charge exclusive de l'Association Syndicale du lot les Bouffies.

CHARGE le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art V-A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°6 – 16/02/2023

OBJET :

Marché de
producteurs le 07
août 2023.

L'an deux mille vingt-trois le 16 février à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à S. MICHAUD) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R. – BARO C. (procuration à N. MEROU) – CHELLY S. – PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. – DUMONT M. PELLICER M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil la séance du 12 janvier dernier à laquelle il avait été discuté d'un projet de marché de producteurs le 7 août prochain à Murviel les Béziers.

Il indique que dans la cadre de ce projet, une convention sera signée entre l'office de Tourisme des Avant-Monts, la Chambre d'Agriculture et la Commune accueillant l'évènement.

Cette convention définira les différentes modalités d'organisation et les obligations de chaque signataire. Le principe de ce marché, en soirée, concerne l'accueil de 10 producteurs contactés par la Chambre d'Agriculture qui proposeront des assiettes fermières afin de découvrir en direct des produits locaux. L'Office de Tourisme intercommunal se charge de la programmation de l'animation musicale et la Commune de Murviel les Béziers de la logistique, notamment la mise en place de tables et chaises pour le public et l'installation de coffret électrique.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

ACCEPTE la proposition de convention pour l'organisation du marché de producteurs du 07 août 2023

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Par Délégation du Maire
L'Adjointe

GIL Martine



Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 11-16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :

Par Délégation du Maire
L'Adjointe
GIL Martine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°7 – 16/02/2023

OBJET :

Remboursement aux
Avant-Monts du
coût des fluides de la
Halle de sport.

L'an deux mille vingt-trois le 16 février à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à S. MICHAUD) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R. – BARO C. (procuration à N. MEROU) – CHELLY S. – PAMPRUN B. – VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. – DUMONT M. – PELLICER M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle la convention qui lie le Département et la Commune depuis fin octobre 2022 concernant la gestion de la halle de sport départementale.

Il indique que malgré la demande de transfert de l'abonnement d'électricité (via Hérault Energies) certaines factures ont été encore adressées à la Communauté de Communes des Avant-Monts pour un montant total de 1812.16 € (période de novembre et décembre 2022).

En conséquence, il y aurait lieu de rembourser l'EPCI du montant indiqué ci-dessus et s'il y a lieu des factures à venir si la prise en compte du transfert d'abonnement n'est toujours pas effective.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

ACCEPTTE la proposition de M. le Maire et **AUTORISE** à procéder au remboursement de la somme totale de 1812.16 € à la Communauté des Communes des Avant-Monts correspondant aux factures d'électricité,

DIT que s'il y a lieu, le remboursement des factures (de fluides) à venir s'effectuera jusqu'à prise en compte du changement d'abonné.

CHARGE le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art.1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°8 – 16/02/2023

OBJET :

Renouvellement bail
du logement situé 2
rue Joseph Chiffre

L'an deux mille vingt-trois le 16 février à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à S. MICHAUD) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. (procuration à N. MEROU) - CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C.–DUMONT M. PELLICER M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle le bail de location du logement situé au 1^{er} étage du 2 rue Joseph Chiffre à Mme COTTRET Morgane du 01/09/2022 au 28/02/2023 soit 6 mois.

Il indique que malgré les démarches auprès des organismes et bailleurs sociaux, elle n'a pas trouvé de logement et reste toujours en recherche.

En conséquence, il y aurait lieu de renouveler le bail et ce à compter du 01/03/2023 jusqu'au 31/12/2023 inclus.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

ACCEPTE la proposition de M. le Maire

DIT que le bail de location est renouvelé jusqu'au 31/12/2023 pour le même montant de 350 € (dont 50 € de charges fluides) avec Mme COTTRET Morgane.

CHARGE le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°9 – 16/02/2023

OBJET :

Travaux d'isolation
changement des
fenêtres de l'école
primaire (2° tranche)
Choix de l'entreprise

L'an deux mille vingt-trois le 16 février à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à S. MICHAUD) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. (procuration à N. MEROU) - CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. – DUMONT M. PELLICER M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle le projet de travaux d'isolation des fenêtres de l'école élémentaire (tranche 2).

Il indique que suite à la mise en concurrence, deux propositions ont été déposées comme suit :

- Entreprise GARCIA Thierry : 75994 € HT
- Entreprise menuiserie LOUBET : 69555 € HT

Il propose de retenir l'entreprise LOUBET pour un montant de 69555 € HT

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

ACCEPTE la proposition de M. le Maire

DECIDE que l'entreprise Menuiserie LOUBET est retenue pour un montant de **69555 euros HT**

CHARGE le Maire de signer toutes les pièces relatives à ces travaux.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°10 – 16/02/2023

OBJET :

Motion de soutien à la bouvine, aux traditions locales, à l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions taurines"

L'an deux mille vingt-trois le 16 février à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à S. MICHAUD) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R. – BARO C. (procuration à N. MEROU) – CHELLY S. – PAMPRUN B. – VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. – DUMONT M. – PELLICER M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu la tribune publiée le 7 janvier 2023 dans le journal "Le Monde", tribune émanant de cinquante personnalités politiques et des associations animalistes visant à réformer la bouvine sur l'ensemble du territoire national.

CONSIDERANT que des élus issus des partis « Parti animaliste », des collectifs issus des mouvements anti spécistes et d'autres groupes minoritaires tendent à remettre en cause de nombreuses activités culturelles constitutives de l'identité de notre territoire,

CONSIDERANT qu'en Camargue et en Petite Camargue, on célèbre le taureau au point qu'à la fin de leur vie, les plus grands cocardiers sont statufiés,

CONSIDERANT que de nombreux ronds-points aux entrées de nos villages du Languedoc et de Provence sont ornés de taureaux statufiés pour mettre l'animal à l'honneur et rappeler la force et la puissance absolue de tout un territoire,

CONSIDERANT la fragilisation potentielle de filières économiques importantes de notre territoire (tourisme et activités de traditions taurines publiques et privées notamment),

CONSIDERANT que notre territoire, sa culture, ses traditions ne reposent que sur un équilibre fragile, mais indispensable, qui perdure grâce à la volonté de l'homme, la fierté du taureau et la bravoure du cheval,

CONSIDERANT qu'avec le travail des éleveurs manadiers garants de la sécurité sanitaire des animaux et de leur bien-être,

CONSIDERANT que la relation entre l'homme, le cheval et le taureau est essentielle pour l'économie de notre territoire et que sans les taureaux, le paysage camarguais se trouverait totalement bouleversé,

CONSIDERANT que plusieurs millions d'euros sont générés par l'activité taurine et que ces retombées restent presque en totalité sur le territoire,

CONSIDERANT que de nombreuses collectivités soutiennent financièrement la bouvine au travers de leurs actions culturelles, sportives et financières avec de nombreuses associations,

CONSIDERANT qu'au travers des fêtes de village, ces traditions contribuent au maintien des liens tissés par des femmes et des hommes depuis des générations,

CONSIDERANT qu'au moment où l'on s'interroge sur l'individualisme galopant, ce rôle essentiel dans le maillage social doit être une priorité,

CONSIDERANT que plusieurs personnalités politiques et associatives (maires, parlementaires, présidents d'intercommunalité, Conseillers départementaux, Conseillers régionaux, d'associations spécialisées...) soutiennent la culture bouvine et appellent à manifester à Montpellier le 11 février 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions", qui regroupe 38 associations de jeunes représentant 3 000 adhérents,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire et à son Conseil Municipal, au Président d'intercommunalité et aux Conseillers communautaires, d'émettre des vœux sur tout objet d'intérêt local.

Sur proposition de M. le Maire, de M. le Président, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, le Conseil communautaire,

APPROUVE la présente motion en faveur de la bouvine, des traditions taurines et de la ruralité,

APPROUVE la poursuite de la promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel relatif à la course camarguaise,

COMMUNIQUE à Mesdames et Messieurs les parlementaires du Gard, de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, la présente motion visant au rejet de la réforme de la bouvine demandée par des élus du Parti animaliste,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art I - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°11a – 16/02/2023

OBJET :
Maîtrise d'oeuvre
Extension de la
maison médicale et
installation de la
télémédecine

L'an deux mille vingt-trois le 16 février à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à S. MICHAUD) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. (procuration à N. MEROU) - CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C.–DUMONT M. PELLICER M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle le projet d'extension de la maison médicale et d'installation de la télémédecine,

Il propose au Conseil de retenir la Sté Atelier 1 (CANAL Olivier, architecte DPLG) pour la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 20958 € HT, détaillée comme suit :

- Phase Permis : ESQ/DIA APS APD DPC
- Phase chantier : PCG DCE MDT DET et AOR

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

ACCEPTE la proposition de M. le Maire

DECIDE de retenir la Société Atelier 1 (Canal Olivier Architecte DPLG) pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la maison médicale et l'installation de la télémédecine pour un montant total de **20958 € HT**.

CHARGE le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette mission.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°11b – 16/02/2023

OBJET :

Etude structure
Extension de la
maison médicale et
installation de la
télé médecine

L'an deux mille vingt-trois le 16 février à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à S. MICHAUD) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. (procuration à N. MEROU) - CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C.–DUMONT M. PELLICER M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle le projet d'extension de la maison médicale et d'installation de la télé médecine,

Il indique qu'il y aurait de prévoir une étude structure

Il propose au Conseil de bien vouloir mandater la Sté E.G.C. (Etudes générales de la construction) de Narbonne pour un montant total de 2400 € HT dont 950 € HT pour la phase conception et 1450 € HT pour le dossier d'exécution.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

ACCEPTE la proposition de M. le Maire

DECIDE de retenir la Société E.G.C. (Etudes générales de la construction) de Narbonne pour un montant total de 2400 € HT.

CHARGE le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette mission.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



Par Délégation du Maire
L'Adjointe
GIL Martine



Par Délégation du Maire
L'Adjointe
GIL Martine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°11c – 16/02/2023

OBJET :

Etude thermique
Extension de la
maison médicale et
installation de la
télémédecine

L'an deux mille vingt-trois le 16 février à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à S. MICHAUD) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. (procuration à N. MEROU) - CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C.–DUMONT M. PELLICER M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle le projet d'extension de la maison médicale et d'installation de la télémédecine,

Il indique qu'il y aurait de prévoir une étude thermique pour le permis de construire et une étude thermique pour la phase d'exécution

Il propose au Conseil de bien vouloir mandater le Bureau thermique Docteur House pour la phase permis de construire pour un montant total de 250 € HT et le Bureau BEE BLANCART pour un montant de 1800 € HT.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

ACCEPTE la proposition de M. le Maire

DECIDE de retenir le Bureau thermique Docteur House pour la phase permis de construire pour un montant total **de 250 € HT** et le Bureau BEE BLANCART pour un montant **de 1800 € HT.**

CHARGE le Maire de signer toutes les pièces relatives à ces missions.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art L. 416). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



Par Délégation du Maire
L'Adjointe
GIL Martine

Par Délégation du Maire
L'Adjointe
GIL Martine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°11d – 16/02/2023

OBJET :
Etude de sol
Extension de la
maison médicale et
installation de la
télémédecine

L'an deux mille vingt-trois le 16 février à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à S. MICHAUD) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. (procuration à N. MEROU) - CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.
Absents Excusés : BIROT-MORENO C.–DUMONT M. PELLICER M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle le projet d'extension de la maison médicale et d'installation de la télémédecine,

Il indique qu'il y aurait de prévoir une étude de sol,

Il propose au Conseil de bien vouloir mandater la Sté SOLEA BTP pour cette mission d'étude de sol comme suit : G2 AVP pour un montant de 3000 € HT et G2 PRO pour un montant de 1200 € HT.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

ACCEPTE la proposition de M. le Maire

DECIDE de retenir la Société SOLEA BTP pour la mission d'étude de sol comme suit : G2 AVP pour un montant de 3000 € HT et G2 PRO pour un montant de 1200 € HT.

CHARGE le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette mission.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

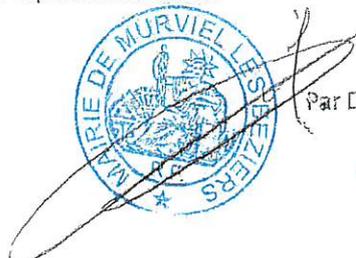
Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

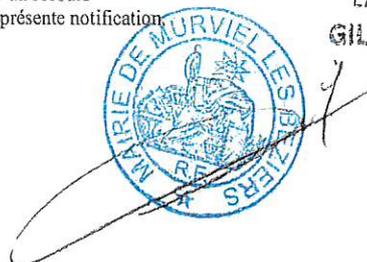
Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :

Par Délégation du Maire
L'Adjointe
GIL Martine



Par Délégation du Maire
L'Adjointe
GIL Martine



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°11e – 16/02/2023

OBJET :
MISSION CSPTS
Extension de la
maison médicale et
installation de la
télémédecine

L'an deux mille vingt-trois le 16 février à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à S. MICHAUD) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. (procuration à N. MEROU) - CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.
Absents Excusés : BIROT-MORENO C.–DUMONT M. PELLICER M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle le projet d'extension de la maison médicale et d'installation de la télémédecine,

Il indique qu'il y aurait de prévoir une mission CSPTS, il indique qu'après consultation trois entreprises ont déposé leur proposition comme suit :

- QUALICONSULT : 4250 € HT
- ALPES CONTRÔLES : 3690 € HT
- LM COORDINATION : 3487 € HT

Il propose au Conseil de bien vouloir retenir le Bureau LM Coordination pour un montant de 3487 € HT.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

ACCEPTE la proposition de M. le Maire

DECIDE de retenir le Bureau LM Coordination pour un montant de **3487 € HT**.

CHARGE le Maire de signer toutes les pièces relatives à ces missions.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :

Par Délégation du Maire
L'Adjointe
Gil Martine



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°11f – 16/02/2023

OBJET :
Mission Contrôle
Extension de la
maison médicale et
installation de la
télémédecine

L'an deux mille vingt-trois le 16 février à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à S. MICHAUD) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. (procuration à N. MEROU) - CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.
Absents Excusés : BIROT-MORENO C.–DUMONT M. PELLICER M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle le projet d'extension de la maison médicale et d'installation de la télémédecine,

Il indique qu'il y aurait de prévoir une mission de Contrôle et qu'après consultation deux entreprises ont déposé leur proposition comme suit :

- BUREAU VERITAS : 2570 € HT
- ALPES CONTRÔLES : 3770 € HT

Il propose au Conseil de bien vouloir retenir le Bureau VERITAS pour un montant de 2570 € HT.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

ACCEPTE la proposition de M. le Maire

DECIDE de retenir le Bureau VERITAS pour un montant de **2570 € HT**.

CHARGE le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette mission.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



L'Adjointe
GIL Martine

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



Par Délégation du Maire
L'Adjointe
GIL Martine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°12 – 16/02/2023

OBJET :

Subventions de trois
façades

L'an deux mille vingt-trois le 16 février à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à S. MICHAUD) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R. – BARO C. (procuration à N. MEROU) – CHELLY S. – PAMPRUN B. – VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.
Absents Excusés : BIROT-MORENO C. – DUMONT M. – PELLICER M.

SECRETARE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 12/01/2023 renouvelant l'opération « Façades » pour l'année 2023 (subvention de 50 % plafonnée à 1525 €)

Il indique que trois façades ont été réhabilitées en toute conformité comme suit :

- 31 rue Léon Roger (GARCES Marie-José) pour un montant de 12306.98 € TTC
- 17 rue Alexandre Lagriffoul (BERSUAT Audrey) pour un montant de 3619.18 € TTC
- 7 rue Clément Nègre (LOUBET Sébastien) pour un montant de 3037.10 € TTC

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

DECIDE d'attribuer les subventions « façades » comme suit :

- 1525 € pour le logement 31 rue Léon Roger (GARCES Marie-José)
- 1525 € pour le logement 17 rue Alexandre Lagriffoul (BERSUAT Audrey)
- 1518.55 € pour le logement 7 rue Clément Nègre (LOUBET Sébastien)

DIT que les crédits seront prévus au BP 2023.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le : Par Délégation du Maire



Adjointe
GIL Martine

Par Délégation du Maire
L'Adjointe
GIL Martine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°13 – 16/02/2023

OBJET :

Renouvellement de
la mise à disposition
des locaux vacants
de la maison
médicale avec Mme
COQUELLE et
Mme ROUSSET

L'an deux mille vingt-trois le 16 février à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à S. MICHAUD) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. (procuration à N. MEROU) - CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. – DUMONT M. PELLICER M.

SECRETARE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil, que les conventions de mise à disposition des locaux de la maison médicale aux professions paramédicales sont arrivées à leur terme pour Mme COQUELLE Margaux Psychologue et Mme ROUSSET Camille Diététicienne.

Il indique qu'il y aurait lieu de les renouveler sous certaines conditions et notamment la clause de libération des locaux en cas d'arrivée d'un médecin à la maison de santé mais aussi la mutualisation des locaux et un planning bien défini.

Il propose que cette mise à disposition soit gratuite mais qu'il y ait une participation aux frais de fonctionnement calculée au prorata du temps d'utilisation des locaux.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire de renouvellement de la mise à disposition des locaux vacants de la Maison de santé, à Mme COQUELLE et Mme ROUSSET, selon les modalités indiquées ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions de mise à disposition,

DIT qu'à chaque modification de planning d'utilisation, une information sera donnée au Conseil Municipal,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art L. 416). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat
Par Délégation du Maire

L'Adjointe

GIL Martine



L'Adjointe

GIL Martine



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°14 – 16/02/2023

OBJET :

Renouvellement de
la mise à disposition
des locaux vacants
de la maison
médicale avec Mme
DELOBELLE Mme
DELOUSTEAU

L'an deux mille vingt-trois le 16 février à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à S. MICHAUD) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. (procuration à N. MEROU) - CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. – DUMONT M. PELLICER M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil, que la convention de mise à disposition des locaux de la maison médicale aux audio-prothésistes (M. DELOBELLE et MME DELOUSTEAU) arrive à son terme au 28/02/2023

Il indique qu'il y aurait lieu de la renouveler sous certaines conditions et notamment la clause de libération des locaux en cas d'arrivée d'un médecin à la maison de santé mais aussi la mutualisation des locaux et un planning bien défini.

Il propose que cette mise à disposition soit gratuite mais qu'il y ait une participation aux frais de fonctionnement calculée au prorata du temps d'utilisation des locaux.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire de renouvellement de la mise à disposition des locaux vacants de la Maison de santé, aux audio-prothésistes, M. DELOBELLE et MME DELOUSTEAU, selon les modalités indiquées ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition,

DIT qu'à chaque modification de planning d'utilisation, une information sera donnée au Conseil Municipal,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - 216). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :

Par Délégation du Maire
L'Adjointe
GIL Martine

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Par Délégation du Maire
L'Adjointe
GIL Martine





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°15 – 16/02/2023

OBJET :

Compétence en
matière de police de
la publicité

L'an deux mille vingt-trois le 16 février à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à S. MICHAUD) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. (procuration à N. MEROU) - CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C.–DUMONT M. PELLICER M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil, de la Loi n°2021-1104 du 22/08/2021 dite loi climat et résilience, qui comprend de nombreuses dispositions notamment le transfert au 1er janvier 2024 de la compétence police de la publicité aux communes ou directement aux présidents de communauté des communes en cas de compétence PLUi, ce qui est le cas.

Cependant en cas d'opposition à ce transfert d'un ou plusieurs maires ou de la renonciation du président de l'EPCI, avant le 1er juillet 2024 les maires qui se sont opposés conserveront la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1^{er} août 2024.

M. le Maire informe qu'il a été discuté en réunion communautaire que les Maires s'opposeraient à ce transfert et le Président de la Communauté des Communes des Avant-Mont y renoncerait également.

En conséquence M. le Maire propose de s'opposer à ce transfert de compétence et de conserver la police de la publicité.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la proposition d'opposition au transfert de compétence en matière de police de la publicité et sollicite la renonciation du Président de la Communauté des Communes des Avant-Monts.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art L. 416). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le

Par Délégation du Maire
L'Adjointe
GIL Martine



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Par Délégation du Maire
L'Adjointe
GIL Martine

